

# Procès-verbal du Conseil

11 octobre 2024

---

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal,

**Sous la présidence de** : Monsieur Etienne MALACHANNE, Maire

**Présents** : MERLE- HLYWA-RIOS-TRAUCHESSEC-LLINARES-COURBIER-BONNET-POLGE-FABREGUE-SINET-GUY-GAYTON.MESA-SAEZ- DEBAILLE-DANIEL

**Procurations** : GIBELIN a donné procuration à MERLE

DENNEULIN a donné procuration à SAEZ

WILUS a donné procuration à FABREGUE

BOINON a donné procuration à SINET

ROSSO a donné procuration à DANIEL

**Excusée** : BERARD DE MALAVAS

**Absents** : VERDELHAN

Mme HLYWA est élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le conseil peut, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, valablement délibérer.

## **Nomination du secrétaire de séance :**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité Madame Maryline Hlywa pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **Informations :**

Condoléances du conseil municipal à la famille de Monsieur Thierry Berard de Malavas dont le décès est survenu en juillet et à celle de Madame Sisco Anne qui était la doyenne de la ville (104 ans).

Depuis le dernier conseil municipal le conseil a appris le 24 septembre le licenciement de 68 employés de Solvay.

Le 10 octobre un accord avec les syndicats et la Direction a été trouvé.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a pris un arrêté pour la modification n° 2 du PLU.

La réponse pour la demande de subvention de la place de la République avec les fonds verts a été validée par l'État. Les travaux pourront commencer avec la perspective d'une réunion publique avec les riverains de la place.

Depuis le 11 octobre l'opération brioche a débuté avec l'UNAPEI. Quelques brioches sont à vendre en mairie.

A l'issue du conseil les élus sont invités au club house des tennis pour l'inauguration des travaux.

## **Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2024**

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou des observations.

Aucune remarque n'est signalée.

## **Ordre du jour de la séance du 11 Octobre 2024 convoquée le 04 octobre 2024**

Monsieur le Maire propose d'ajouter une onzième délibération relative à la Subvention exceptionnelle à l'association Cévennes Toscane.

## **Cet ajout est approuvé à l'Unanimité**

### **DE2024-082 Subvention exceptionnelle à l'association AS Salindres tennis de table**

**Rapporteur** : Léodie Llinares

La ville de Salindres participe activement au développement du sport local par le biais d'aides aux associations sportives. Elle leur accorde diverses subventions afin de les aider à organiser des manifestations ou faciliter la pratique sportive de leurs adhérents.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association de tennis de table de Salindres dont deux équipes évoluent pour la première fois au niveau national cette saison et qui se déplace plusieurs fois à Paris

**Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité**

### **DE2024- 083 Représentation de la Ville à Staffoli**

**Rapporteur** : Etienne Malachanne

Du 30 août au 3 septembre 2024, une délégation de la ville de Salindres s'est rendue à Staffoli en voyage officiel dans le cadre du jumelage Salindres-Staffoli, Madame HLYWA Maryline, Adjointe au Maire, a représenté la commune au cours de ce voyage,

Vu les états de frais présentés par Madame HLYWA Maryline,

Il est proposé au conseil municipal, de prendre en charge les frais inhérents à ce déplacement comme suit :

147.82 euros d'essence

390.00 euros d'hôtel

145.20 euros d'autoroute

45.40 euros de repas

Total 728.42 euros

Madame Hlywa ne prend pas part au vote

**Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité.**

### **DE2024- 94 Subvention exceptionnelle à l'association Cévennes Toscane**

**Rapporteur** : Véronique RIOS

Au cours du déplacement du voyage officiel de Madame Hlywa, l'association a accompagné cette délégation.

Une demande de subvention exceptionnelle relative à ces déplacements a été demandée par Cévennes Toscane.

La somme totale de 469.91euros est demandée. Les élus, après débat propose d'accorder 250 euros de subvention exceptionnelle. En effet les élus reconnaissent que cette association fait vivre le jumelage et participe au rayonnement de Salindres à l'extérieur de la commune.

Monsieur Etienne Malachanne ne prend pas part au vote.

**Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité.**

### **DE2024-84 Travaux place de la République - évaluation du SMEG**

**Rapporteurs** : Etienne Malachanne et Thierry Merle

Dans le cadre du projet de travaux de la place de la république, la ville avait pris attache auprès du SMEG pour l'accompagner. En retour le SMEG propose de lancer les études.

Évaluation approximative des travaux :

- Électricité 24-258-DIS : 60 000,00 € TTC, soit 660,00 € TTC d'études
- Éclairage public 24-258-EPC : 60 000,00 € TTC, soit 540,00 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 24-258-TEL : 12 000,00 € TTC, soit 168,00 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'études seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le conseil municipal,

1. **PREND ACTE** du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. **APPROUVE** le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. **S'ENGAGE**, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :

- Électricité 24-258-DIS : 660,00 € TTC
- Éclairage public 24-258-EPC : 540,00 € TTC
- Génie civil Télécom 24-258-TEL : 168,00 € TTC

4. **AUTORISE** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

**Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité**

**DE2024-85 Demande de l'association syndicale libre du lotissement les Vieux Muriers de rétrocession à la Ville des parties communes pour l'euro symbolique**  
**Rapporteur** : Etienne MALACHANNE

Le Maire précise qu'il a reçu une lettre de l'association syndicale libre des Vieux Muriers le 29 juillet 2024, qui souhaite céder à la ville les parties communes du lotissement.

Dans son courrier l'association informe qu'une AG des copropriétaires s'est réunie le 9 juin 2024.

Qu'à cette occasion la question relative à la rétrocession des parties communes a été abordée et a reçu 13 voix pour sur 24 propriétaires (10 présents, 3 représentés, 11 absents).

**Monsieur le Maire** souhaite mettre au vote cette décision.

Le conseil municipal,

**DÉCIDE** d'accepter la rétrocession des parties communes du lotissement des Vieux Mûriers

**DEMANDE** au Maire de prendre les dispositions nécessaires auprès du notaire pour réaliser cette cession à titre onéreux (1 euro symbolique)

**2 votes contre Daniel et Rosso**

**Adoptée**

**DE2024-86 Approbation de la Convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux au titre du contingent de la Mairie de Salindres 2024 à 2026 - Habitat du Gard**

**Rapporteur** : Maryline Hlywa

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 ainsi qu'aux articles R.441-5 et suivants du CCH, la présente convention détermine la réservation d'un flux annuel de logements d'une partie du patrimoine locatif du bailleur.

Le flux annuel de logements mis à disposition est fixé au prorata des droits de réservation acquis par le réservataire à la date de signature de la présente convention conformément à l'état des lieux partagé.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur d'un public prioritaire (mentionnées du troisième au dix-huitième alinéas de l'article L.441-1).

Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L.441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions en cohérence avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution (CIA).

La présente convention définit :

- l'objet de la convention ;
- la composante du flux (assiette du flux) ;
- l'objectif et mode de calcul du flux de logements;
- les modalités de gestion du contingent de réservation ;
- les modalités de proposition des candidats et de l'attribution des logements par la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) ;
- l'évaluation du dispositif ;
- les modalités de résiliation ;
- la durée de la convention et les modalités de son renouvellement ;

les modalités de confidentialité informatique et libertés.

Le conseil municipal,

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention

**Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité**

**DE2024-88 Approbation de la Convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux au titre du contingent de la Mairie de Salindres 2024 à 2026 3F Occitanie.**

**Rapporteur** : Maryline Hlywa

Idem que pour la délibération précédente

Le conseil municipal

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention

**Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité**

## **DE2024-90 Mise en place d'une mutuelle communale avec la Mutuelle Générale d'Avignon Grand Sud**

**Rapporteur** : Maryline Hlywa

Madame l'Adjointe au CCAS fait savoir que dans le cadre de l'opération « Ma mutuelle de village », la Mutuelle Générale d'Avignon (MGA) propose l'accès à une gamme de garanties au titre de la complémentaire santé et prévoyance pour les personnes qui résident sur la commune et celles qui y travaillent.

Pour faire bénéficier ces personnes des tarifs préférentiels proposés par cette mutuelle, Madame l'Adjointe au CCAS propose de souscrire une convention prévue à cet effet et qualifiée de contrat collectif santé à caractère facultatif.

Dans le cadre de ce partenariat, Madame l'Adjointe au CCAS précise que la commune mettra à disposition un local pour que la Mutuelle Générale d'Avignon puisse y tenir ses permanences en effectuant le démarchage des éventuels adhérents tout en assurant le traitement et la souscription des dossiers d'adhésion.

Le conseil municipal,

**APPROUVE** les termes du contrat collectif santé à caractère facultatif à souscrire auprès de la Mutuelle Générale d'Avignon – 375 rue Pierre Seghers – Cap Sud-Immeuble le Polaris – 84000 Avignon.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de celui-ci ainsi que de toute autre pièce annexe.

**Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité**

## **DE2024-91 Désignation des représentants de la Mairie au 106<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France et remboursement des frais de déplacement**

**Rapporteur** : Etienne Malachanne

Vu l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que " les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ",

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le congrès des Maires de France se tiendra à Paris du 19 au 21 novembre 2024.

A ce jour, la liste des élus inscrits à ce congrès est la suivante :

- Etienne MALACHANNE
- Pierre TRAUCHESSEC
- Elizabeth SINET

Le conseil municipal,

**DECIDE**

- d'accorder un mandat spécial aux élus désignés ci-dessus, pour une mission à Paris du 19 au 21 novembre 2024, comme représentants de la commune au congrès des Maires de France,

- que les frais afférents à leur participation seront pris en charge par le budget de la commune sur présentation de justificatifs.

Les 3 élus ne prennent pas part au vote

**Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité**

## **DE2024-92 Adoption du nouveau règlement intérieur du cimetière**

**Rapporteur** : Christian Fabregue

Compte tenu de l'agrandissement du cimetière de Salindres qui se poursuit depuis 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur précédent qui est, en plusieurs points dépassé, et de définir ainsi un nouveau règlement intérieur.

Vu la proposition de règlement intérieur qui définit les dispositions générales, les règles relatives aux inhumations, aux inhumations en terrain commun, aux travaux, aux caveaux provisoires, aux exhumations et au colombarium,

Le conseil municipal,

**DECIDE** d'approuver ce nouveau règlement intérieur.

**2 votes contre Daniel et Rosso**

**Adoptée**

## **DE2024-93 Dispositif Angela contre le Harcèlement de rue**

**Rapporteur** : Christian Fabregue

Le dispositif Angela est un dispositif qui regroupe des lieux publics et des commerces qui accueillent toute personne qui se fait harceler ou agresser en pleine rue. Un autocollant sur la vitre du commerce ou du bâtiment public signale qu'il fait partie le dispositif. Dès lors, la personne qui pénètre en ces lieux sera mise à l'abri et, et en cas de besoin, les forces de l'ordre seront contactées.

À noter que ces "lieux refuges" peuvent aussi servir dans d'autres circonstances, comme les violences intrafamiliales également. La ville propose de déployer sur la commune ce dispositif. Les commerçants et les personnels publics labellisés sont été formés pour apporter une aide efficace.

Le conseil municipal,

**DECIDE**

- d'approuver d'adopter ce dispositif

**Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité**

Fin de séance à 19h00

Date publication : 16/10/2024

Pour copie conforme,  
Le Maire, E. MALACHANNE